

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1979

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport et stockage en centre d'enfouissement technique de déchets divers non valorisables issus des déchetteries de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. La part non valorisable des déchets récupérés dans les déchetteries doit être stockée en centre d'enfouissement technique.

Dans le cadre des marchés actuels d'exploitation des déchetteries qui arrivent à expiration le 31 décembre 2004, les exploitants assurent la mise en enfouissement des déchets légers (amenés par les usagers fréquentant les déchetteries) dans le centre d'enfouissement technique précisé dans leur offre.

Dans les nouveaux marchés en cours d'élaboration, il serait souhaitable de maîtriser l'ensemble des filières de valorisation ou de traitement des déchets collectés dans les déchetteries.

Pour cette raison, il y a lieu de procéder à une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché visant à assurer la mise en centre d'enfouissement des déchets non valorisables récupérés en déchetteries qui sont principalement constitués de déchets légers et d'encombrants.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de transfert, transport et stockage en centre d'enfouissement technique des déchets divers non valorisables issus des déchetteries de la Communauté urbaine pour une quantité annuelle de 2000 tonnes minimum et de 8 000 tonnes maximum.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017 145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,